

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 8 décembre 2023  
**N° CP-2023-10-5-3**  
**N° applicatif 7964**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

#### **Direction**

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES**

Résumé : La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) s'opère au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec plusieurs opérateurs parmi lesquels l'ARSEA (Château d'Angleterre). La convention de partenariat et de financement concernant cette structure est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler, pour une dotation annuelle totale de 3 527 545€.

Par ailleurs, sur le territoire haut-rhinois, les accueils se réalisent depuis 2014 au sein de l'hôtel du Kaligone de KINGERSHEIM. Pour assurer un accompagnement de qualité aux jeunes à leur arrivée sur le territoire alsacien, et dans l'esprit de la loi Taquet du 7 février 2022 qui interdit l'accueil en hôtel, la transformation du dispositif a été travaillée par la Collectivité.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de valider la convention qui lie la collectivité à l'Association APPUIS, porteur du projet, et de verser à l'association une dotation annuelle de 2 993 000€ pour la prise en charge et l'accompagnement des jeunes.

#### **I. Contexte et Enjeux**

Au 20 octobre 2023, **839 mineurs non accompagnés** (MNA) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (512 sur le territoire bas-rhinois et 327 sur le territoire haut-rhinois). A noter qu'au 1<sup>er</sup> juin 2023, ce nombre était de 727.

Depuis plusieurs années, l'ARSEA concourt à la prise en charge des MNA en proposant un accueil et un accompagnement adaptés de ces jeunes au sein d'un dispositif dédié rattaché au Château d'Angleterre.

Par ailleurs, sur le territoire haut-rhinois, depuis 2014, l'hôtel du KALIGONE situé rue de la Griotte à KINGERSHEIM accueille des MNA en lien étroit avec les équipes de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Du fait de l'interdiction de prise en charge de mineurs à l'hôtel posée par la Loi Taquet du 7 février 2022 avec application au 1<sup>er</sup> février 2024, il convient de transformer ce dispositif.

L'Association APPUIS a répondu favorablement à la sollicitation de la direction du Kaligone qui visait à reprendre les missions d'accueil et d'accompagnement des MNA.

De manière générale, les objectifs visés par la prise en charge assurée par ces opérateurs s'inscrivent dans le cadre d'un **accompagnement quotidien des MNA vers l'insertion et l'autonomie en collaboration étroite avec les services de la DASE**, garants du projet des mineurs.

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, maitresse de maison, surveillants de nuit, personnel administratif...) compétente dans la prise en charge du public MNA et dans l'accompagnement à **l'insertion sociale et professionnelle/scolaire**. Les **dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort doivent être mobilisés**.

## **II. L'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) : le dispositif MNA du Château d'Angleterre**

La convention qui venait cadrer les modalités de partenariat et de financement couvrait une période trisannuelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Elle est ainsi arrivée à échéance le 30 juin 2023.

L'augmentation des arrivées des MNA conduit à **proposer le renouvellement de la convention en question sur une période de 18 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024**. Cette convention est proposée dans l'attente que les services dédiés de la CeA puissent procéder à la tarification de la structure.

Toutefois, certaines **évolutions** du dispositif d'accueil sont proposées :

- Au regard du rajeunissement de l'âge d'arrivée des MNA, il est proposé de calibrer le dispositif d'accueil du Château d'Angleterre afin de permettre la prise en charge des MNA **dès 14 ans** et non plus 15.
- Des difficultés durables liées à la captation de logements, n'ont pas permis de déployer la capacité d'accueil convenue en 2020, à savoir 150 places. Aussi, en accord avec l'ARSEA, il est proposé de **réduire cette capacité à 120 places**. La capacité d'accueil d'autres partenaires aura évolué en conséquence (SAMNA de la Fondation de la Maison du Diaconat notamment).
- Enfin, afin de répondre à l'évolution du profil des MNA : augmentation des filles rencontrant des problématiques particulièrement complexes (troubles du comportement, traumatismes notamment sexuels...), il est proposé la création d'une **Maison guidée d'une capacité de 5 places et dédiée aux filles âgées de 14 à 18 ans dans le cadre d'une unité de vie dédiée**. Ces jeunes filles bénéficieront d'un accompagnement éducatif resserré.

La CeA finance la prise en charge et l'accompagnement des MNA par l'ARSEA au sein des services du Château d'Angleterre sous la forme d'un forfait journalier fixé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, à :

- 70,05 € par MNA accueilli dans le service du Château d'Angleterre, soit une dotation annuelle pour 120 places de 3 068 190 € ;
- 167,89 € par jour par MNA accueilli à la maison guidée, soit une dotation annuelle pour 5 places de 306 400 €.

La dotation annuelle totale de **3 527 545 €** comprend la revalorisation SEGUR pour les professionnels concernés mais également l'argent de poche. La CeA sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

### **III. Le dispositif KALIGONE porté par APPUIS**

Dans une visée de transformation de l'hôtel du KALIGONE en dispositif de Premier Accueil permettant de :

- Observer le jeune dans son quotidien pour contribuer à l'évaluation de la minorité de la CeA,
- Evaluer le besoin de chaque jeune, pour élaborer un projet de Parcours visant son Insertion.

Il est proposé que l'Association APPUIS porte le projet et prenne en charge des **MNA, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans.**

La **capacité d'accueil totale est fixée à 110 places** ventilées comme suit :

- **80 places sur le site de l'hôtel du KALIGONE pour les mises à l'abri et les MNA évalués en attente d'orientation ;**
- **30 places dans le cadre d'appartements collectifs en diffus,** loués et assurés par l'association.

La CeA finance la prise en charge et l'accompagnement quotidien des jeunes par l'Association APPUIS au sein du KALIGONE et des appartements diffus sous la forme d'une **dotation annuelle fixée à 2 993 000 €.**

Soit l'équivalent de :

- 80€ par jour par MNA accueilli au sein du KALIGONE,
- 60€ par jour par MNA accueilli dans des appartements diffus.

La dotation inclut l'intégralité des frais liés à la prise en charge, l'accompagnement et la couverture de l'ensemble des besoins élémentaires (nourriture, matériel scolaire, vêtue, hygiène...) des MNA.

La dotation intègre également la revalorisation du SEGUR.

La CeA sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

Il est proposé une **convention d'une durée de 16 mois** (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024) qui vise à préciser le partenariat entre l'Association APPUIS et la Collectivité européenne d'Alsace. Cette convention est proposée dans l'attente que les services dédiés de la CeA puissent procéder à la tarification de la structure.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ARSEA pour la prise en charge des mineurs non accompagnés au travers du service porté par le Château d'Angleterre, telle que jointe au présent rapport et d'attribuer, à ce titre, à l'ARSEA, une dotation annuelle d'un montant total de 3 527 545 € ;

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association APPUIS pour la prise en charge des mineurs non accompagnés au sein du KALIGONE et des appartements diffus, telle que jointe au présent rapport et d'attribuer, à ce titre, à l'Association APPUIS, une dotation annuelle d'un montant total de 2 993 000 € ;
- De m'autoriser à signer lesdites conventions ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 et sous réserve du vote des crédits pour 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E02	T01	(3797) 65-652418-4213	2 993 000 €
P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	3 527 545 €
TOTAL					6 520 545 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.